

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques du moulin de Coatanscour et de sa digue,
à Plourin-lès-Morlaix (Finistère)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du moulin de Coatanscour, à Plourin-lès-Morlaix ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 15 mars 2017 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le moulin de Coatanscour et sa digue présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de ce spécimen de moulin noble qui forme avec sa digue un ensemble cohérent ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et toitures du moulin de Coatanscour ainsi que la digue du moulin, à Plourin-lès-Morlaix (Finistère), lieu-dit Coatanscour, le moulin cadastré section D, parcelle n° 654, la digue non cadastrée, cet ensemble appartenant à Madame Brigitte Hélène LE BOUTEILLER, née le 8 juillet 1937 à Vannes (Morbihan), et à Monsieur Benoît Gérard DE LA LANDE DE CALAN, né le 3 août 1966 à Saint-Mandé (Val-de-Marne), suivant acte du 8 mai 1981 reçu par maître de Lafforest, notaire à Morlaix, publié au service de la publicité

foncière de Morlaix, le 10 juin 1981, vol. 3970 n° 25, et acte du 29 juin 2002 reçu par maître de Lafforest, publié le 24 septembre 2002, vol. 2002P n° 4450.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 22 décembre 1986 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 8 février 2018

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

signé

Christophe MIRMAND